

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : virginie-grandbois-cssps-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/25f868b236a067e1fcf15d47>

Date d'obtention : 2026-03-09 19:39:52

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, l'intervenant doit rencontrer l'auteur du signalement et la victime individuellement. Lors de cette rencontre, l'intervenant évalue 4 éléments essentiels: l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. L'intervenant complète la grille d'évaluation de l'incident avec chaque personne impliquée et/ou les témoins de façon individuelle. Ensuite, l'intervenant évalue, s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif, s'il remplit la grille d'évaluation avec l'instigateur. S'il s'agit d'un acte malveillant, il ne la remplit pas, mais le rencontre pour lui expliquer la situation et effectuer la confiscation de son appareil électronique s'il a des raisons de croire que celui-ci contient de la pornographie juvénile. S'il ne collabore pas, l'intervenant lui explique qu'il devra signaler la situation à la police. S'il s'agit d'un acte impulsif, l'intervenant rencontre l'instigateur pour remplir la grille d'évaluation et confisque également l'appareil électronique s'il a des raisons de croire que celui-ci contient de la pornographie juvénile. Une fois l'intervention complétée, l'intervenant contacte le policier-école ou le service de police pour assurer la suite de l'intervention. L'intervenant doit appliquer le protocole de l'école et s'assurer du support psychologique des personnes impliquées. L'intervenant doit faire un signalement au DPJ, contacter les parents de chaque personne rencontrée et expliquer le protocole d'intervention et les étapes à venir. Il est bien important de ne jamais consulter les images pédopornographiques, car il s'agit d'une infraction. La grille d'évaluation sera assez bien détaillée pour déterminer la nature du contenu.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il y a toujours plusieurs nuances desquelles il faut tenir compte lorsqu'on applique ou non la méthode d'intervention SEXTO. Les 3 mises en situation comportaient des éléments à analyser: L'intervenant doit avoir des informations qui lui permettent de conclure à des répercussions au sein du milieu scolaire. S'il n'y en a pas et que, comme dans l'une des mises en situation, c'est un parent qui signale la situation, il faut le référer au poste de police. Il faut également analyser si l'instigateur a posé un geste malveillant ou impulsif, car la suite des interventions ne sera pas la même. Les mises en situation démontrent aussi qu'il ne faut oublier personne : Les témoins tout comme chaque personne impliquée et l'instigateur doivent être rencontrés et on complète la grille avec chacun d'eux à part avec un instigateur malveillant. Il est toujours important de connaître la nature, l'étendue, l'amorce et les intentions dans chaque situation dénoncée. Une autre mise en situation en faisait un bon exemple : Même si, dans l'une d'entre elle, il ne s'agissait pas de pornographie juvénile selon la victime, il faut rencontrer l'instigateur afin de valider les informations et compléter la grille d'évaluation. De plus, il faut assurer la suite de l'intervention selon la politique de gestion de l'école, puisqu'il faut tout de même limiter la propagation des images pour préserver l'intégrité physique et psychologique de l'élève.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La rencontre avec l'instigateur, car il peut être délicat d'obtenir sa collaboration et de bien évaluer s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif. En effet, l'instigateur pourrait tenter de tourner la situation à son avantage, de mentir ou refuser de remettre son appareil électronique même si l'intervenant est en mesure de conclure à un doute raisonnable que celui-ci contient de la pornographie juvénile. La formation m'a tout de même permis d'avoir toutes les informations en main pour bien évaluer ce genre de situation. Je sais qu'il y a plusieurs éléments auxquels me fier pour m'assurer de bien évaluer s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif: l'âge, les circonstances, la nature des images, la nature des gestes posés, les intentions, le nombre de personnes impliquées, la diffusion/publication ou non des images, les conséquences et le niveau de collaboration du jeune. De plus, je sais que je contacte le service de police si le jeune ne collabore pas afin d'assurer la suite de l'intervention si les éléments me portent à croire qu'il s'agit d'une activité de nature criminelle. Lors de cette rencontre, il faut également préserver la confidentialité de chaque individu, autant la victime que les témoins/personnes impliquées, ce qui demande une certaine attention mais qui est tout à fait essentiel pour protéger l'intégrité physique et psychologique des élèves.